



**ARRETE N° 520 / 2024  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DU STATIONNEMENT  
RUE COMMANDANT CHARCOT**

**Le Maire de la Ville de Guipavas,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 25 novembre 2024 de la commune de GUIPAVAS, sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre des travaux de la salle municipale Charcot, rue Commandant Charcot à GUIPAVAS, il y a lieu de régler le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

**ARRETE**

**Article 1**

Du mercredi 27 au vendredi 29 novembre 2024, le stationnement des véhicules sera interdit au droit et dans la zone de chantier distinctement matérialisée sur le parking de la salle municipale Charcot, rue Commandant Charcot.

**Article 2**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise mandatée par la commune qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons.

**Article 3**

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Guipavas, le 26 novembre 2024

Pour le Maire,  
Par délégation  
Jacques GOSSELIN  
Adjoint aux Travaux

